



Décision n° CODEP-CLG-2026-014585 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 4 mars 2026 relative à la composition des bureaux de vote électronique dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration et à la commission consultative paritaire de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance nucléaire, notamment ses articles 10 et 14 ;

Vu le décret n° 2011-595 modifié du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2025-1381 du 26 décembre 2025 relatif aux instances de dialogue social et à la négociation collective au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, notamment la sous-section 3 de son article 1 et son article 2 ;

Vu la décision CODEP-CLG-2026-002670 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 21 janvier 2026 relative aux modalités d'élection des représentants du personnel du comité social d'administration de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, notamment son article 20 ;

Vu la décision CODEP-CLG-2026-002684 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 21 janvier 2026 portant création de la commission consultative paritaire de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel, notamment son article 18,

Décide :

Article 1

Pour le scrutin visant à l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de l'Autorité, qui se déroulera du 26 au 31 mars 2026, un bureau de vote électronique unique est institué, conformément à l'article 20 de la décision CODEP-CLG-2026-002670.

Sont désignées les personnes suivantes pour constituer le bureau de vote électronique :

Présidente

Secrétaire

Madame Justine RAOULT

Madame Fleur VALADE

Et les délégués de liste des organisations syndicales ayant présenté des listes de candidats

		Titulaires	Suppléants
Collège des agents publics	Liste SYNPA-FO	Monsieur Guilhem LEPOULTIER	Monsieur Etienne CROCHET
	Liste CFDT	Madame Emmanuelle GAILLOT	Madame Simone CHANET
Collège des salariés	Liste CFDT	Madame Nathalie BROUSTET	Monsieur Charles MEURVILLE
	Liste CGT ASNR	Monsieur Philippe BOURACHOT	Madame Névéna LATIL QUERREC
	Liste CFE-CGC	Monsieur Vincent DAVID	Madame Julie BRIARD

Article 2

Pour le scrutin visant à l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Autorité, qui se déroulera du 26 au 31 mars 2026, un bureau de vote électronique unique est institué, conformément à l'article 20 de la décision CODEP-CLG-2026-002684.

Sont désignées les personnes suivantes pour constituer le bureau de vote électronique :

Présidente	Secrétaire
Madame Justine RAOULT	Madame Julie MORAN

Et les délégués de liste des organisations syndicales ayant présenté des listes de candidats :

	Titulaires	Suppléants
Liste CFDT	Madame Simone CHANET	Madame Elsa DE CORBIGNY
Liste SYNPA-FO	Monsieur Guilhem LEPOULTIER	Monsieur Etienne CROCHET

Article 3

La décision CODEP-CLG-2022-058070 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 novembre 2022 fixant la composition des bureaux de vote électronique dans le cadre de l'élection des représentants des personnels au comité social d'administration de proximité (CSAP) et la commission consultative paritaire placés auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 4 mars 2026.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et
de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE